



Règlement La foulée des cerisiers / Brussieu

Art. 1 Départ et arrivée de la course

La course se déroule sur des chemins et quelques traversées de routes communales, sur un circuit relativement technique.

Le Départ et l'Arrivée se font à la salle Marius CHAZALLET à Brussieu.

Les véhicules à moteur et les deux roues ne sont pas autorisés à accompagner les concurrents.

Art. 2 Distance proposée, heure de départ

Cet événement sera contrôlé et chronométré par puce électronique.

Le départ sera donné à 17h pour le 11km.

La course est ouverte aux sportifs licenciés ou non, hommes ou femmes, suffisamment entraînés et en bon état de santé (certificat médical obligatoire). Pour les participants mineurs une autorisation parentale sera obligatoire

Art. 3 Inscription, retrait des dossards, certificat médical

Le 10 avril une permanence sera assurée, salle Marius Chazallet de 15h à 16h15 dernier délai pour le retrait des dossards. Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Le 11 km est ouvert à partir de la catégorie Cadets, les personnes nées en 2005 et avant

Pour garantir la qualité et la sécurité de la course, le nombre de dossards est limité à 150 participants.

Prix des inscriptions : Tarif unique de 9€ pour le 11 km.

Cette inscription comprend le dossard, les classements, les récompenses, le buffet d'arrivée.

Une photocopie d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course, sera demandé lors du retrait des dossards. Ce document sera conservé par l'organisation pour une durée de 1 an.

Les coureurs inscrits sous licence FFA, doivent justifier de leur identité lors du retrait des dossards et fournir une photocopie de leur licence.

Art. 4 Repas, parking, douches et toilettes

Possibilité de stationner gratuitement à proximité du départ mais le nombre de places étant limité, le covoiturage est fortement recommandé.

Des toilettes sont à votre disposition à la salle Marius Chazallet à Brussieu.

Art. 5 Equipement

Il est recommandé d'avoir une veste de pluie type « gore-tex » pour supporter le mauvais temps, des barres de céréales... Les bâtons de randonnées et trail sont interdit.

Vérification dans le sas de départ. Nécessite aucun matériel obligatoire.

Art. 6 Balisage

Le parcours sera balisé et le circuit sécurisé par des signaleurs (notamment au niveau des intersections avec des routes).

Art. 7 Sécurité et assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs. La compétition se déroule sur des pistes ou chemins en milieu naturel, et, sur certaines parties sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront donc impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et respecter le code de la route.

L'assistance médicale est assurée par une équipe de la croix blanche Française en poste à l'arrivée.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs.

Art. 8 Ravitaillements, course en semi-autosuffisance

Des ravitaillements liquides et solides sont prévus aux nombres de 1 pour le 11km. Mais une réserve d'eau reste obligatoire.

Art. 9 Classement et récompenses

Un cadeau sera donné à chaque participant au retrait des dossards.

Il est scrupuleusement interdit de jeter des détritrus sur le parcours sous peine de disqualification.

Un classement individuel sera établi. Aucune prime ne sera remise lors de la remise des prix.

Des trophées et paniers garnis récompensent les 3 premiers de la course au classement scratch. (Hommes et femmes) et sans distinction de catégorie d'âge.

Art. 10 Modification / annulation

En cas de mauvais temps ou tout autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 11 Assurance et responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

Art. 12 Droit à l'image

Par son inscription, le concurrent donne à l'organisation pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant la course dans le cadre de la promotion de celle-ci.

Art 13. Développement durable

Tout abandon de déchets et emballages divers hors des postes de ravitaillement est interdit. Ce geste ne correspond pas à l'éthique de notre épreuve et démontre un non-respect du travail des bénévoles. Une telle attitude entraîne la disqualification pure et simple de son auteur. Sur chaque poste de ravitaillement, vous disposerez de poubelles dans lesquelles vous pourrez abandonner vos déchets et emballages divers.

Art. 14 Aide aux concurrents

Sur les postes de ravitaillement, le concurrent pourra recevoir un soutien extérieur. Toute aide extérieure est interdite hors-zone de ravitaillement.

Art.15 Suiveurs

Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant toute ou partie de la course par une personne non porteuse d'un dossard. Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Art.16 : Catégorie d'âge

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1986 et avant
Seniors	SE	1987 à 1998
Espoirs	ES	1999 à 2001
Juniors	JU	2002 et 2003
Cadets	CA	2004 et 2005
Minimes	MI	2006 et 2007
Benjamins	BE	2008 et 2009
Poussins	PO	2010 et 2011
École d'Athlétisme	EA	2012 à 2014
Baby Athlé	BB	2015 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1986 - 1982
	M1	1981 - 1977
	M2	1976 - 1972
	M3	1971 - 1967
	M4	1966 - 1962
	M5	1961 - 1957
	M6	1956 - 1952
	M7	1951 - 1947
	M8	1946 - 1942
	M9	1941 - 1937
	M10	1936 et avant

Art 17. Annulation

En cas de restriction gouvernementale ou de collectivité locale faisant l'objet d'annulation d'événements sportifs. La totalité du montant de l'inscription sera remboursée aux coureurs.